

BOURSE DE PREACTIVITE

BREVE DESCRIPTION

Cette aide est destinée à couvrir partiellement ou totalement les dépenses engagées par une personne physique durant la phase d'étude, d'élaboration et de mise en forme de son projet portant sur un procédé, un produit ou un service qu'il a mis au point ou dont il a simplement élaboré les principes.

BENEFICIAIRES

Toute personne physique proposant un projet de création d'entreprise, basé sur une idée originale, dans tout secteur d'activité, à l'exclusion des secteurs du charbon, de l'acier, de la construction navale, des transports, de l'agriculture et de la pêche.

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET

Le projet doit :

- porter sur un procédé, un produit ou un service que le promoteur a mis au point ou dont il a simplement élaboré les principes ;
- tendre à la création d'une entreprise (société commerciale ou à finalité sociale).

DEPENSES ELIGIBLES

La bourse couvre partiellement ou totalement les dépenses engagées par le promoteur durant la phase d'étude, d'élaboration et de mise en forme de son projet.

Les dépenses admissibles comprennent les frais facturés au promoteur par des tiers et se rapportant à :

1. la rédaction d'une présentation claire et structurée de l'idée de départ, le montage du projet de création d'entreprise ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'affaires à 3 ans ;
2. toute mission de consultance utile à cette fin et, notamment, les enquêtes de marketing pour déterminer un public cible, les études technico-économiques, en ce compris les aspects relatifs à la propriété intellectuelle, la recherche et l'identification de partenaires potentiels (énumération non exhaustive) ;
3. l'acquisition et la consultation de documentation ;
4. l'acquisition ou la location d'équipements indispensables à la réalisation de travaux de recherche, ainsi que des matériaux et fournitures nécessaires à la mise en forme du projet ;
5. les autres dépenses de toute nature engagées par le promoteur pour les besoins du projet (limitées à 10 % des dépenses admissibles visées aux points ci-dessus).

MONTANT DE L'AIDE

La bourse couvre au maximum 80 % des dépenses admissibles et est plafonnée à **12 500 €**.

Remarques :

- un même projet ne peut bénéficier que d'une seule bourse ;
- un complément de bourse peut être sollicité s'il s'avère déterminant pour la création effective de l'entreprise. Il s'élève au maximum à 6.000 € et couvre au plus 80 % des dépenses complémentaires.

PROCEDURE

Les demandes sont introduites au moyen d'un formulaire disponible auprès de la Direction Générale de l'Économie et de l'Emploi <http://formulaires.wallonie.be>.

L'administration en accuse réception, demande tout complément d'information qu'elle jugerait nécessaire de requérir, et transmet ensuite, dans les 30 jours, le dossier, accompagné d'une note de synthèse, à un Comité de sélection composé de membres issus de milieux économiques ou scientifiques qui est chargé d'examiner les projets sur base, entre autres, des critères d'évaluation suivants :

- le caractère original de l'activité à développer ;
- le réalisme de la méthode de travail envisagée et l'encadrement professionnel du projet ;
- les possibilités de développement de l'activité en Wallonie ;
- l'ampleur des retombées en matière d'emplois et la nature de ceux-ci.

Si la décision est positive, un arrêté d'octroi et une convention officialisent la décision. En cas de décision négative, l'administration en informe le promoteur dans les 8 jours.

FORMULAIRES

ADMINISTRATION ET ORGANISMES COMPETENTS

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi
Direction des PME
Place de Wallonie, 1, Bâtiment III
5100 JAMBES
Tél. : 081/33.42.39
Fax : 081/33.42.22
E-mail : f.lambert@mrw.wallonie.be
Site Internet : <http://economie.wallonie.be/>

AGENCE DE STIMULATION ECONOMIQUE
Rue du Vertbois, 13b
4000 LIEGE
Tél. : 04/220.51.00
Fax : 04/220.51.19